

FICHE BASU N°8 DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC POUR UN ECHAFAUDAGE OU UNE PALISSADE

ETAPE 1:
ENREGISTREMENT
DE LA DEMANDE
PREALABLE
AUPRES DE LA
DIRECTION DE
L'URBANISME

Une demande <u>préalable</u> (imprimé disponible au BASU en format papier uniquement) à la demande d'autorisation d'échafaudage ou de palissade auprès de la DVD doit être faite auprès de la Direction de l'urbanisme (DU):

Bureau accueil et service à l'usager (BASU)

adresse : 6 promenade Claude Levi Strauss - PARIS 13ème arrondissement Métro : Bibliothèque François Mitterrand - Ligne 14 et RER C - Bus 62, 64, 89, 325 et Vélib - Accessibilité PMR

Consulter les horaires d'ouverture sur <u>www.paris.fr</u>

MODALITES

Fournir au BASU en 1 exemplaire :

CAS 1 : TRAVAUX ENTRANT DANS LE CHAMP DES AUTORISATIONS D'URBANISME/APRÈS OBTENTION DE L'AUTORISATION D'URBANISME

L'imprimé de demande préalable d'autorisation d'échafaudage ou de palissade

dûment rempli en précisant le N° de l'autorisation et la date de son obtention, et mentionnant le redevable des droits de voirie

CAS 2: AUTRES TRAVAUX

L'imprimé de demande préalable d'autorisation d'échafaudage ou de palissade dûment rempli mentionnant le redevable des droits de voirie Le descriptif détaillé des travaux (ou devis) permettant d'apprécier qu'il s'agisse de travaux ne nécessitant pas d'autorisation d'urbanisme, ou l'arrêté de péril justifiant l'urgence des travaux

Des photographies couleur

Le document remis par la DU permet de faire une demande d'autorisation d'échafaudage ou de palissade <u>en ligne sur le site de la DVD via le télé-service</u> CITÉ.

Direction de L'Urbanisme Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue Bureau Accueil et Service à l'Usager

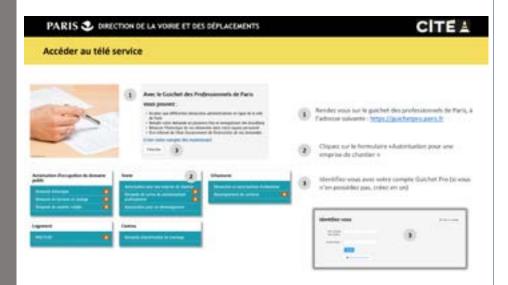
FICHE BASU N°8

ETAPE 2:
ENREGISTREMENT
DE LA DEMANDE
D'AUTORISATION
D'OCCUPATION
AUPRÈS DE LA
DIRECTION DE
LA VOIRIE ET DES
DÉPLACEMENTS

Après obtention de l'accord de la Direction de l'urbanisme (DU), la demande d'autorisation d'occupation de l'espace public pour un échafaudage ou une palissade doit se faire en ligne (joindre le document remis par la DU) auprès de la Direction de la voirie et de déplacements (DVD) sur le télé-service CITÉ (site paris.fr):

https://teleservices.paris.fr/occupation-voirie/

https://guichetpro.paris.fr/



Direction de L'Urbanisme Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue Bureau Accueil et Service à l'Usager